

Prestation 20

RAR réinsertion des bénéficiaires de rente AI d'institutions

Description sommaire	<p>L'institution offre aux personnes touchant des rentes AI des postes de travail adaptés dans différents domaines professionnels. Certains de ces collaborateurs ont acquis au fil du temps des conditions permettant probablement une réinsertion réussie dans le marché primaire du travail. Le programme de réinsertion s'adresse à ces collaborateurs et offre une procédure structurée et des mesures spécifiques en vue d'un engagement dans le marché primaire du travail.</p> <p>Il n'existe aucun droit à cette prestation. L'indication sera évaluée au cas par cas.</p>
Objectifs	<p>Préparation, accompagnement et formation ciblée des assurés en vue de la réinsertion dans le marché primaire du travail avec engagement influençant la rente.</p>
Groupe cible	<p>Bénéficiaires de rente avec engagements dans des institutions qui présentent un potentiel de réinsertion dans le marché primaire du travail et remplissent les conditions de participation au programme.</p>
Condition	<p>Les exigences suivantes doivent être remplies en l'espace de 6 mois avant le début de la mesure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ponctualité fondamentale - En principe, présence régulière et fiable - Degré d'occupation minimum de 50% - Capacité de travail d'au moins 50% (p. ex. 100% de taux d'activité et 50% de capacité) <p>En outre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recommandation du supérieur hiérarchique direct ou de l'assistant responsable - Consentement du médecin traitant/thérapeute pour une personne assurée atteinte de maladies psychiques / handicaps - Possibilités d'engagement réalistes sur le marché primaire du travail - Présence de compétence sociale et de flexibilité - Environnement social stable - < 55 ans (exceptions possibles d'entente avec l'AI) - Perspectives réalistes d'un revenu d'invalidité influençant la rente
Durée	<p>max. 12 mois</p>

Version: 1^{er}. janvier 2019